

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 15 janvier 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Jacques RIO, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Pierre CAMPS, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Roger FIX

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Jean-Philippe SANYAS (procuration à Michèle ROMERO), Denise SNODGRASS (procuration à Jacques RIO).

SECRETAIRE DE SEANCE : Michèle ROMERO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015.

1/ Information sur les décisions municipales

2/ Finances :

- Décision modificative n°5 – Budget de la Commune
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement – exercice 2016

3/ Marchés publics :

- Avenant au marché de prestations intellectuelles – Révision du PLU

4/ Administration générale :

- Renouvellement de la convention d'occupation de la Batterie de Taillefer

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015, le quel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : A. DELARIS, F. SOUGNE, X. LAFON et A. FIGUERAS).

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision municipale n° 54 du 4 décembre 2015 : conclusion de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de conseils avec le Cabinet d'Etudes René Gaxieu SAS, dont le siège social est situé 760 chemin du Mas de la Bedosse, BP 50257, 30105 ALES CEDEX, portant extension de l'objet du marché initial sur le budget de la régie des parkings.

Décision municipale n°55 du 11 décembre 2015 : conclusion d'un contrat la Protection Civile des Pyrénées Orientales pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique des fêtes de la Saint Sylvestre pour un montant de 646, 00 € TTC.

Décision municipale n°56 du 29 décembre 2015 : contrat de surveillance médicale du 31.12.2015 à partir de 19 heures jusqu'au 01.01.2016 à 2 heures 30 avec le Docteur Joëlle Montgaillard pour un montant de 500 € TTC.

2/ FINANCES :

2-1/ REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Il faudrait procéder à un dernier réajustement budgétaire et comptable de lignes de crédits dépenses et recettes pour clôturer l'année 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative numéro 5 qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2.144.877,09 €

RECETTES : 2.144.877,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €

RECETTES : 6.033.917,27 €

➔ BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 8.178.794,36 € - RECETTES : 8.178.794,36 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Section de Fonctionnement Chapitres et articles</i>	Réduction de crédits	ouvertures de crédits
<u>DEPENSES</u> <i>Chapitre 011/ article 617 (études)</i> <i>Chapitre 66/ article 66111 (Emprunts)</i>	- 5.223 € _____	+ 5.223 €
<i>Section d'Investissement Chapitres et articles</i>	Réduction de crédits	ouvertures de crédits
<u>DEPENSES</u> <i>Chapitre 020 / (Dépenses imprévues)</i> <i>Chapitre 16 / Article 16411 (Emprunts)</i>	- 11.238 € _____	+11.238 €

LA MASSE BUDGETAIRE GLOBALE RESTERAIT A :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2.144.877,09 €

RECETTES : 2.144.877,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €

RECETTES : 6.033.917,27 €

→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :

- DEPENSES : 8.178.794,36 € - RECETTES : 8.178.794,36 €

UNANIMITE.

**2-2/ EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT -
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour remédier dans un cadre légal au caractère tardif du vote du budget, les textes permettent au Maire, jusqu'au vote de ce dernier et sur autorisation du Conseil Municipal, d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le MONTANT et l'AFFECTATION des crédits.

Cette procédure n'est pas à proprement parler une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal doit simplement autoriser le Maire à ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER des dépenses d'équipement qu'il précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Sur le plan pratique, lors de l'adoption du budget, un état de dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par le Maire et transmis au Comptable. Un exemplaire doit être joint également au budget lors de sa transmission à la Sous-Préfecture.

L'autorisation est limitée au 15 Avril 2016.

IL PRESENTE le décompte suivant :

1- CALCUL DES CREDITS UTILISABLES :

1-1- CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2015 :

Montant **2.144.877 €**

1-2- DEDUCTION DETTE 377.933 €

1-3- QUOTA DE CREDITS UTILISABLES :

(2.144.877 – 377.933) X 25 = 441.736 €

100

2- PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE MONTANT DES NOUVEAUX CREDITS A ENGAGER - LIQUIDER ET MANDATER :

Programmes/libellés	Imputations comptables	Montant
130- Acquisition terrains	Article 2111	5.000 €
203 - Acq.matériel et mobilier administratif	Article 2051	3.792 €
	Article 2183	2.675 €
204- Acq. Matériel & mobilier scolaire	Article 2183	1.838 €
	Article 2184	1.163 €
205- Acq. Matériel roulant et grosses réparations	Article 2182	5.403 €
209- Acq. Matériel incendie et secours	Article 21568	1.165 €
210- Acq. Matériel et mobilier divers	Article 2158	5.497 €
	Article 2188	7.015 €
219- Musée	Article 2135	1.140 €
220- Travaux à l'église	Article 2138	15.725 €
221- Bâtiments communaux	Article 21312	5.500 €
	Article 2135	18.709 €
	Article 2138	2.479 €
	Article 2183	642 €
	Article 2184	302 €

222- Voirie rurale	Article 2152	30.687 €
	Article 2315	41.401 €
223- Travaux de voirie et réseaux divers	Article 2151	27.814 €
	Article 2152	2.250 €
	Article 23152	13.250 €
224- Travaux éclairage public	Article 2135	4.250 €
	Article 2152	4.588 €
226- Gros travaux aux plages	Article 2128	2.340 €
227- Aménagement du front de mer	Article 2315	51.356 €
228- Travaux et équipements de parkings	Article 2188	7.453 €
229- Aménagements publics	Article 2115	3.000 €
	Article 2121	1.500 €
	Article 2128	3.198 €
	Article 21318	9.609€
	Article 2152	8.750 €
	Article 2318	69.460 €
0230 - Frais d'études	Article 2031	2.960 €
	Article 202	3.840 €
231 – Aménagement bureaux police municipale	Article 2151	1.250 €
	Article 2152	1.250 €
	Article 2315	5.080 €
232- COLLIOURE 2.0	Article 2051	2.500 €
TOTAL		375.831 €

UNANIMITE.

3/ REVISION DU PLU - AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Par délibération du 24 mai 2005, le Conseil municipal avait décidé de confier, après appel d'offres, un marché de prestations intellectuelles pour la révision / modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune, ainsi que la mise en œuvre d'études d'urbanisme préalables, à un groupement conjoint dénommé SARL ECOSYS / Eric DE GUILLEBON.

L'article 51 du code des marchés publics dispose que « l'identité entre le groupement candidat et le groupement titulaire doit être respectée. Il ne peut y avoir de substitution des membres du groupement, sauf à modifier les conditions initiales de la mise en concurrence. Seule la défaillance d'un des membres du groupement autorise la modification du groupement en cours d'exécution du marché. Un avenant doit alors être conclu pour organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement réduit...

En cas de groupement conjoint, chaque cotraitant n'est engagé que sur les prestations qui lui sont confiées. En cas de défaillance de l'un d'entre eux et si le mandataire n'est pas solidaire, un marché de substitution doit être passé par le pouvoir adjudicateur pour la part des prestations non exécutées ».

Aujourd'hui, en raison du décès de Monsieur Eric DE GUILLEBON, il conviendrait de conclure un avenant au marché susvisé afin que la SARL ECOSYS devenue groupement réduit puisse poursuivre l'exécution du contrat jusqu'à son terme.

D'autre part et en vertu des délégations que le conseil municipal lui a consenties, Monsieur le Maire en tant que pouvoir adjudicateur passera un marché de substitution avec un nouveau prestataire pour la part des prestations non encore exécutées.

UNANIMITE.

4/ APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DENOMME « BATTERIE DE TAILLEFER » - COMMUNE DE COLLIOURE / XAVIER ARATE / ERIC LAFON

La commune est propriétaire d'une fortification désaffectée, sise sur la route des Crêtes sur le pic de Taillefer, dénommée « Batterie de Taillefer ». Cette fortification de surveillance, édifiée dans les années 1885-1886, fait partie d'un ensemble plus large, édifié à la même époque (Batterie 500 et Batterie de la Galline).

En 2007, 2009, 2011 puis 2014, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de Mr Xavier ARATE, domicilié 8 rue Nungesser et Coli, 66190 COLLIOURE, coutelier d'art et récompensé pour ce par le 1^{er} Prix National de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art. Il avait exprimé le souhait d'y exercer sa profession et envisageait de créer dans cette fortification son atelier, afin de réaliser des pièces uniques ou de petites séries à destination de collectionneurs ou d'amateurs. La commercialisation étant projetée sur place et par le réseau clientèle « Internet » ainsi que des stages de création et d'artisanat d'art pourraient également être organisés.

Une convention de mise à disposition avait été établie à cet effet.

En 2011 puis en 2014, le conseil municipal avait également émis un avis favorable à la demande de Mr Eric LAFON, domicilié 6, rue Arago, 66190 COLLIOURE, tourneur sur bois. Ce dernier réalise des éléments utilitaires ainsi que des pièces uniques et il a exprimé le souhait d'exercer son métier dans la Batterie de Taillefer.

La commercialisation est projetée sur place ainsi que dans une boutique située au cœur du village.

Ils sollicitent donc aujourd'hui l'autorisation de poursuivre leur activité par une nouvelle convention.

UNANIMITE pour une mise à disposition de la « Batterie de Taillefer » pour une durée de 1 année, qui prendra effet au jour de sa signature.

Elle pourra être renouvelée pour une durée complémentaire de 11 mois, d'un commun accord entre les parties, et par la voie obligatoire de l'avenant à la présente, elle n'est pas génératrice de la propriété commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.